

Contacts

Service administratif CFA Grand Dôme

CFA Grand Dôme

3 rue du Grand Dôme

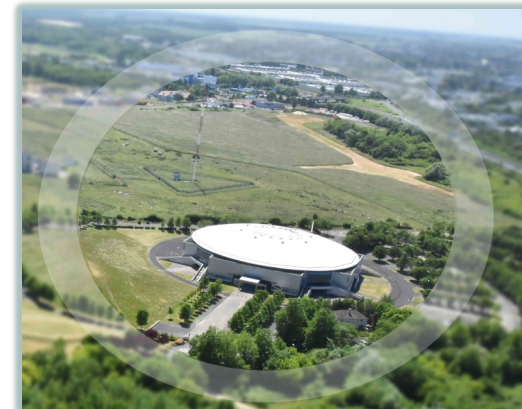
91 140 Villebon-sur-Yvette

Contact : formation@ffjudo.com (autre adresse en cours de création :
CFA@ffjudo.com ou CFA-formation@ffjudo.com ou CFAgdv@ffjudo.com)

CFA Grand Dôme
 3 rue du Grand Dôme
 91 140 Villebon-sur-Yvette
 Contact : formation@ffjudo.com
 06 80 38 76 79

Formation en apprentissage

CFA Grand Dôme



Guide pour les UFA

- * Quelles procédures doit suivre l'apprenti ?
- * Quel est le rôle de l'employeur ?
- * Formation en apprentissage : le rôle du CFA
- * Le maître d'apprentissage

Qu'est-ce que la formation en apprentissage ?

La formation en apprentissage est une formation qui **lie trois personnes** ou entités : l'apprenti, l'employeur et le centre de formation.

Un **contrat** unie l'employeur, le CFA et l'apprenti.

Ce contrat est complété par une **convention** entre l'employeur et le CFA (cf. annexe I).

Les jeunes âgés **entre 16 et 29 ans** peuvent s'inscrire à une formation en apprentissage. (dérogation possible pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou personnes porteuses d'un projet de reprise ou de création d'entreprise ou **sportif de haut niveau**).

Ce contrat a pour objectif l'obtention d'un titre ou diplôme professionnel inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et prévoit une **alternance** entre des périodes en cours au centre de formation, et d'activité professionnelle dans une entreprise avec l'obligation pour l'apprenti d'avoir un maître d'apprentissage.

Le CFA Grand Dôme propose de préparer le diplôme du **BPJEPS et DEJEPS** et organise le parcours de formation qui comprend les enseignements, l'accompagnement en entreprise et les évaluations.

Exemple : Le BPJEPS comprend 600 heures de formation en centre d'apprentissage 7 septembre 2019 au 25 juin 2020 et 700 heures en structures.

Proposition de page de fin

CFA Grand Dôme




Le BP JEPS judo en apprentissage
Diplôme Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

*Vous avez entre 16 et 29 ans ?
Devenez apprenti(e)...*

L'apprentissage, c'est un enseignement complet qui privilégie l'acquisition des savoirs et des savoir-faire.
Une formation pratique au sein de votre club
Un diplôme au sein de l'organisme de formation de la FFJDA (CFA Grand Dôme)
Un contrat de travail rémunéré
Un statut de salarié sur le temps de formation et de travail

Gratuité des frais de formation

**Une formation,
Un diplôme,
Un métier !**





*Vous êtes un club ?
Choisissez l'apprentissage
pour former vos enseignants*

C'est la sécurité de recruter une personne compétente avec déjà une expérience du terrain (directement opérationnel).
Exonération de cotisations sociales
Nombreuses aides de l'état possibles (crédit d'impôts, prime à l'apprentissage, exonération de cotisations sociales, aide « contrat de génération »...)



Attention : pour la saison 2019-2020
Formation réservée aux judokas classés sur liste HN ou collectif national s'entraînant à l'INSEP
Formation se déroulant à l'INSEP

Accompagnement du CFA dans toutes vos démarches




CFA Grand Dôme
3 rue du Grand Dôme
91 140 Villebon-sur-Yvette
Contact : formation@ffjudo.com
06 80 38 76 79

© Tous droits réservés - FFJDA

4. Le maître d'apprentissage

L'employeur doit s'assurer que l'apprenti aura un maître d'apprentissage toute la durée du contrat.

Le maître d'apprentissage peut bénéficier de formations lui permettant d'effectuer correctement sa mission.

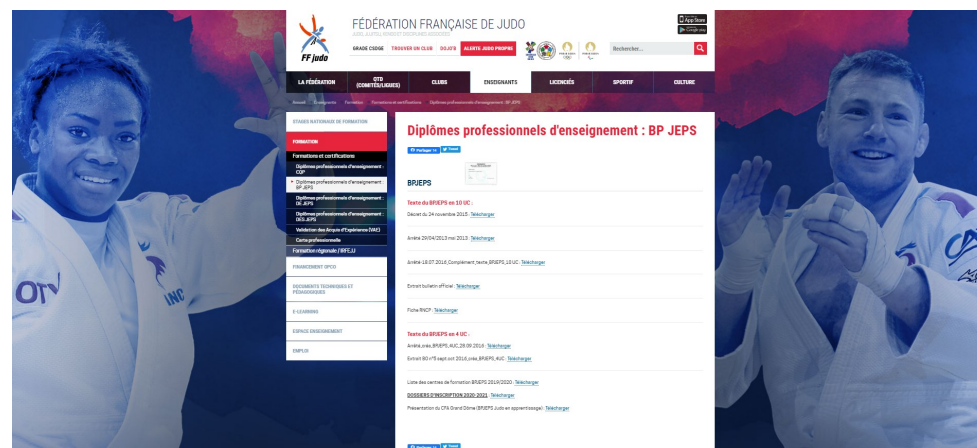
La formation peut être prise en charge par l'OPCO si le coût horaire de cette formation est inférieur ou égal à 15 €/heure HT.

Le rôle du maître d'apprentissage est de contribuer à **l'acquisition par l'apprenti des compétences** correspondantes au diplôme préparé en lien avec le CFA.

L'activité de maître d'apprentissage permet d'acquérir des **droits spécifiques** relatifs à son compte CPF.

Le club pourra percevoir **un forfait de 230 euros par mois pendant 6 mois** si le maître d'apprentissage suit la formation proposée par le CFA.

La première démarche pour prendre des informations sur le CFA de la fédération est d'**aller sur le site fédéral** ou le site de la ligue formatrice ([Site fédéral](#)).



Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) est un diplôme qui certifie les compétences requises pour prétendre au **métier d'Éducateur Sportif**.

Avantages pour l'employeur

Exonération des cotisations sociales, selon la taille de l'entreprise : exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic.

Une aide unique à l'apprentissage versée par l'OPCO de 4125€ pour un BP en 1ère année et 2000€ en 2ème année

Avantages pour l'apprenti

Acquérir une expérience en entreprise

Avoir un **salaires tous les mois** et être **exonéré de charges sociales** (salaires brut = salaires net)

Aucun frais à verser pour se former

Acquisition de droits à la formation dans le cadre d'un **CPF**

Statut d'étudiant avec ses avantages (réductions, aides, ...) et **de salarié** avec ses avantages (congés payés, cotisation au régime de retraites, acquisition d'un CPF, ...)

Dotations d'équipement

Frais annexes remboursés : restauration et hébergement (6€/nuit/repas)

Aide au passage du permis de conduire : 500€

La convention doit définir les **orientations générales** de l'UFA, à savoir :

- Répartir les responsabilités entre les signataires
- Décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA
- Fixer les moyens de financement

Les financements sont versés par l'OPCO directement au CFA et redistribués pour l'activité UFA aux ligues.

Les enseignements pendant le temps de travail au CFA peuvent être dispensés en partie à distance.

Si l'apprenti n'obtient pas son diplôme, il lui est possible de s'inscrire sur la prochaine session de formation. L'entreprise qui l'emploie n'a pas d'obligation quant à elle de le reprendre.

Les avantages pour l'UFA

- La gestion administrative est portée par le CFA national (contrats, conventions, déclarations, BPF...)
- Le CFA national est garant du respect des obligations légales et qualité pour l'apprentissage (certification Qualiopi)
- Le CFA national conseille les structures employeurs des apprentis dans leurs démarches
- Le CFA national propose un module de formation des maîtres d'apprentissage dont une partie du financement de l'OPCO reviendra à l'UFA
- L'UFA participe au Conseil de Perfectionnement du CFA (3 fois/an)

3. Formation en apprentissage : le rôle du CFA

Le CFA est responsable de la gestion administrative et des contenus pédagogiques et doit assurer aux apprentis une **formation équivalente à, au moins, 25% de la durée totale du contrat** d'apprentissage et **fournir** le matériel nécessaire à son apprentissage.

U n e
f o i s

l'apprenti inscrit à la formation, le CFA doit :

- Préparer les documents pour l'employeur et l'apprenti (contrat, convention, etc)
- Remettre une carte d'apprenti
- Remettre un 1er équipement à l'apprenti

Formation en apprentissage avec une UFA

Les ligues peuvent devenir des **Unités de Formation par Apprentissage** (UFA).

Chaque ligue gère l'organisation pédagogique de la formation selon les programmes qu'elles proposent et validés par les Directions Régionales Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale.

Les ligues signent alors une **convention** avec le CFA national (cf. annexe 3). Aucune déclaration n'est nécessaire (cf. art 6232-1 du Code du travail).

1. Quelles procédures doit suivre l'apprenti ?

Les démarches à entreprendre

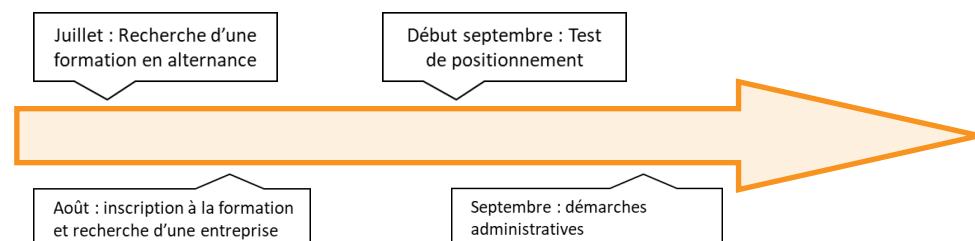
La formation se déroule pour l'apprenti soit directement dans les locaux du CFA Grand Dôme, ou de l'INSEP soit au niveau de sa ligue (UFA).

Pour s'inscrire, il faut :

- **Connaitre** les formations ouvertes en apprentissage au sein du CFA et des UFA et **choisir la formation** que l'on souhaite suivre
- **Contact**er le responsable de la formation
- Trouver le **club employeur**
- **Etablir le positionnement** avec l'OF
- Accomplir les **formalités** avec les CFA

Quand la décision est prise, le CFA envoie les documents à l'employeur (contrat et convention) dans lesquels figureront les dates de formation (voir page 8).

Schéma en réflexion : échéancier ? Date ?



Les droits de l'apprenti

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit **5 semaines par an** mais l'employeur doit donner son accord sur les dates de congés.

Pour la préparation aux épreuves, un **congé supplémentaire** de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens est donné à l'apprenti.

L'apprenti de moins de 18 ans bénéficie d'une certaine protection :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- Travail de nuit interdit (entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans)
- Pas plus de 8h par jour, sauf dérogation dans la limite de 5h par semaine accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail
- Pas plus de 4h30 consécutives qui doivent être suivie d'une pause de 30 minutes consécutives
- Interdiction de travailler un jour de fête légale

SYLAé : un portail pour l'employeur

Saisissez les **états de présence** de vos salariés en apprentissage.

Signez électroniquement vos données grâce à votre certificat électronique et transmettez-les à l'ASP.

L'employeur doit renseigner les informations suivantes :

Nom et prénom des salariés
Numéro d'enregistrement de la convention individuelle
Dates de début et de fin du contrat prévues
Nombre d'absences
Salaire
Date de fin réelle
Motif de rupture
Mois de suspension et motif de suspension
Coordonnées bancaires de l'employeur permettant de procéder au versement des aides.

Une fois les informations saisies, l'employeur se verra attribuer l'aide de l'Etat pour les salariés en apprentissage.

SYLAé : un portail pour l'employeur

Pour obtenir l'aide unique à l'apprentissage, il faut aller sur le portail SYLAé : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Pour se connecter, il faut saisir son **numéro de SIRET** et la **clé d'identification** qui est indiquée sur le courrier envoyé par l'ASP. Si vous ne l'avez pas encore reçue, vous pouvez en faire la demande à contact-sylae@asp-public.fr ou au 0820 825 825.

Une fois le compte utilisateur créé, vous recevrez, par mail, votre identifiant et un mot de passe temporaire à modifier à la première connexion.

2. Quel est le rôle de l'employeur ?

Les obligations à l'embauche

Depuis le 1^{er} janvier 2020, seul l'OPCO peut enregistrer les contrats d'apprentissage. Pour la branche sport, l'OPCO est l'AFDAS depuis le 19 avril 2019.

L'employeur remplit les papiers et les envoie donc à l'AFDAS dans un délai de **5 jours à partir de la date d'exécution du contrat** à l'adresse suivante : 66 rue Stendhal 75020 PARIS.

Les documents à envoyer à l'AFDAS de la part de l'employeur :

Le contrat signé des deux parties Cerfa FA13 modèle 2020 (cf annexe 3)

La carte d'identité nationale de l'apprenti

Le calendrier de formation qui vous aura été remis par le responsable du CFA

La convention bipartite (CFA/employeur) (annexe 1)

L'opérateur de compétence a **20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat.**

Attention : le début de l'entrée en entreprise ne doit pas s'effectuer plus de 3 mois après l'entrée en formation.

L'employeur doit remettre un exemplaire du **contrat signé** à l'apprenti et un exemplaire de la **convention signée** au CFA par mail et par courrier.

Rémunération d'un apprenti

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^e année	39%	51%	61%	100%
3 ^e année	55%	67%	78%	100%

Si vous souhaitez simuler le coût d'un apprenti, rendez-vous sur le portail de l'alternance en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Portail de l'Alternance](#)

Devoirs de l'employeur : après l'embauche et pour la durée du contrat

L'employeur doit :

- Verser le salaire mensuel prévu au contrat et faire les **fiches de paie**
- Payer les **cotisations**
- **Prévoir la visite médicale** de l'apprenti dans les 2 mois suivant l'embauche
- Désigner un **maître d'apprentissage** (cf. chapitre 4 page 15)

